Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_035_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :
BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :
- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-035
Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES FONCIERES
RESERVE NATURELLE REGIONALE DES LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE
BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – FERME DU GABBRO

M^me^ Sophie NEDELLEC, Ferme du Gabbro, est actuellement titulaire d'un bail rural pour les terres communales suivantes :
- **355 ZA 23 p1** pour 1ha 65 a 00 ca,
- **355 ZA 23 p2** pour 2 ha 65 a 00 ca,
- **355 ZA 24 p** pour 4 ha 34 a 20 ca,
- **355 ZA 13** pour 4 ha 23 a 00 ca,

Par ailleurs, M^me^ Sophie NEDELLEC a obtenu une autorisation d'exploiter concernant la parcelle 270 C 675 de 1 ha 13 a 72 ca acquise récemment par la commune au Syndicat Départemental d'Adduction en Eau Potable, à intégrer dans la réserve naturelle régionale.

M^me^ Sophie NEDELLEC est engagée dans une exploitation biologique et a mis en place un système d'agroforesterie. Elle a accepté que l'ensemble de ces terres soit inclus dans la réserve naturelle régionale des Landes et Bocage de La Poterie.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260302-2026_035_DELIB-DE

Pour ces raisons, d'un commun accord, il est proposé de signer un nouveau bail rural qui sera à clauses environnementales pour l'ensemble de ces terres communales. Ce bail aura date d'effet à sa signature, sera d'une durée de 9 ans et renouvelable dans les conditions du statut du fermage.

Ces terres seront exploitées de manière à respecter le règlement de la réserve naturelle régionale et seront de ce fait soumises à bail rural avec clauses environnementales (non-retournement de prairies, limitation des fertilisants, interdiction des pesticides, entretien du bocage).

Le montant du fermage annuel calculé est de 890,00 €. Il sera révisé annuellement selon l'indice de fermage national. Il est précisé que le montant de ce fermage correspond au montant calculé sur la base d'un bail rural classique selon barème départemental, soit 1 112,50 € annuel, soumis à un abattement de 20 % compte tenu des clauses environnementales auxquelles il est assujetti.

Considérant que pour tout exploitant soumis au Contrôle des Structures (DRAAF/DDTM), la validité d'un bail ou convention d'occupation est obligatoirement subordonnée à l'octroi de l'autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État (Article L331-6 du Code Rural),

Considérant que le demandeur est le seul candidat à avoir obtenu une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'État pour les parcelles en question,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal :

- APPROUVE la signature d'un bail rural à clauses environnementales au profit de M^me^ Sophie NEDELLEC, Ferme du Gabbro, pour les parcelles déjà exploitées et pour la parcelle à exploiter, dans les conditions susmentionnées avec une prise d'effet à signature du bail,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à intervenir aux actes correspondants et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité
Abstention : Mmes GOASTER. MERIAN. MM de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026
Philippe HERCOUËT
Maire de Lamballe-Armor

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor